



**Mouvement d'éducation et de défense des  
actionnaires**

**MÉMOIRE**

Adressé le 10 avril 2006 à la

**COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES**

*Avril 2006*

## Introduction

Le 15 mars 2006, le Médac est invité à participer à la consultation parlementaire en faisant connaître ses commentaires et ses positions sur la question de « *la protection des épargnants au Québec et plus particulièrement sur le secteur des fonds communs de placement.* » Un document de consultation intitulé « *Les fonds communs de placement : la protection des épargnants au Québec* », est joint à l'invitation. C'est dans ce cadre que le présent mémoire est présenté.

Le contexte actuel est loin d'être à l'optimisme. Si on en juge par les résultats d'un sondage réalisé récemment par la firme «Ad hoc recherche» pour le compte du journal «Les Affaires», paru le 1<sup>er</sup> avril courant, il y a de bonnes raisons d'être plutôt inquiet. À la question de savoir si les fraudes financières ont ébranlé leur confiance envers les gestionnaires des fonds communs, 68% des participants ont répondu par l'affirmative. Selon ce même sondage, 63% des Québécois qui ont investi dans des fonds de placements envisagent de se tourner rapidement vers des instruments de placements jugés plus sûrs ( obligations d'épargne du gouvernement et certificats de placement garanti ). Cette intention est encore plus marquée chez les épargnants de plus de 55 ans avec une proportion de 84% comparativement à 47% pour la tranche des 18-34 ans et 58% pour la tranche des 35-54 ans.

Le Président de la Commission reconnaissait lui-même dans une déclaration publique reprise par le quotidien « La Presse » du 17 mars 2006 que « *les événements regrettables des derniers mois ont eu des répercussions sur la confiance des épargnants. Les règlements québécois ont fait l'objet de nombreuses critiques.* » Ces termes lénifiants recouvrent en réalité un double

et brutal constat : les actionnaires ont perdu confiance; la loi révèle des lacunes et ne répond pas à leurs attentes.

A en juger par le nombre considérable d'articles, émissions radio télévisuelles et autres tribunes d'opinions qui leur sont consacrées, surtout depuis les affaires Nortel et Norbourg, la défense des épargnants et l'amélioration de la gouvernance des marchés financiers suscitent un intérêt croissant parmi les actionnaires au Québec. S'il est évident que ces sujets font maintenant partie du décor quotidien, il faut mentionner que ce regain d'intérêt, s'explique d'abord par les dégâts retentissants occasionnés par les scandales récents; il est ensuite révélateur d'une prise de conscience à l'égard de la nécessité pour les épargnants, d'engager une action solidaire et durable pour faire valoir leurs droits; il rend enfin urgent une réforme en profondeur du paysage financier dans lequel les épargnants du Québec seront mieux formés et mieux informés pour acquérir dans cette jungle financière l'indispensable culture de vigilance et de prévention.

Parce qu'épargner et investir dans les FCP relève de l'acte personnel par excellence, l'actionnaire québécois, comme ailleurs dans le monde, n'est pas à priori adepte des grandes actions collectives. Mais lorsque ces épargnants perdent leurs économies tandis que les auteurs des dérives financières bénéficient d'une quasi-impunité, ils ne peuvent s'empêcher de vouloir se regrouper pour défendre leurs intérêts et dénoncer les dérives du système : sur la rémunération des dirigeants, sur le fonctionnement des assemblées, sur les sanctions, etc. ...

Les médias donnent un tel écho à leurs questions, qu'il n'est plus possible aujourd'hui de les ignorer. Le Médac dont la mission est de leur apporter son appui, exerce son devoir d'interpellation et ne manque pas à l'occasion de «secouer le cocotier» lors de

certaines assemblées annuelles d'actionnaires, ce qui était impensable il y a une dizaine d'années.

Les actions en justice se multiplient et nous entrons dans une ère nouvelle ou certains commencent même à célébrer une forme inédite de démocratie actionnariale grâce à laquelle les investisseurs se font un peu mieux écouter et respecter. Cela ne serait d'ailleurs que justice à leur rendre au regard des 83,3 milliards de dollars ( La Presse du 17 mars 2006 ) représentant les actifs des épargnants québécois dans les seuls FCP.

Les détenteurs des leviers de commandes aussi bien dans les FCP que dans d'autres organisations ne sont plus à l'abri des regards et ne peuvent pas non plus poser aussi facilement qu'auparavant des gestes attentatoires aux biens des épargnants et de la collectivité parce que les médias, les pouvoirs publics et les actionnaires restent aux aguets en faisant prendre conscience aux délinquants financiers que « la peur du gendarme est le commencement de la sagesse ».

Le Médac suscite et accompagne cette prise de conscience, en développant une action multiforme de mobilisation, d'organisation de la solidarité des actionnaires, de présence remarquée dans les assemblées annuelles, d'information et de formation de ses membres et du public en général.

Ce mémoire se veut d'abord un plaidoyer pour une meilleure gouvernance du monde de la finance et nous savons combien cela exige de perspicacité et d'audace pour faire évoluer nos lois dans le sens d'un resserrement des procédures dans ce domaine ainsi que d'une allocation plus grande des ressources financières et humaines. Nous voulons souligner ici que le Médac ne s'est jamais dérobé à son devoir d'alerte, ni ménagé ses efforts pour réclamer des interventions salutaires des pouvoirs publics.

Dans un mémoire que nous avons présenté le 20 novembre 2002 devant le Comité sénatorial des banques et du commerce, nous attirions l'attention sur le fait « *qu'il existe un grand pan des marchés financiers qui échappe encore aux règles de transparence. Il s'agit des fonds communs de placement. Il serait important de contraindre les intervenants de l'industrie des fonds mutuels à faire montre de transparence dans le cours normal des affaires* ».

Nous évoquions également le rapport Crawford de mai 2002 présenté au ministre des Finances de l'Ontario qui faisait état d'une situation où « *le Canada, contrairement à plusieurs pays, n'avait pas encore prévu un régime de gouvernance pour les fonds communs de placement* ».

Y a-t-il eu depuis quelque évolution significative ? Nous ne le croyons pas et cela explique pourquoi notre Mouvement ne cesse de battre campagne et de tirer la sonnette d'alarme afin que les choses changent. Nous croyons que nos observations, commentaires et propositions sont un reflet assez fidèle des opinions et des attentes non seulement de nos membres mais plus largement encore du plus grand nombre de citoyens et citoyennes du Québec.

Le mémoire s'articule autour des axes suivants :

1. une présentation du Médac, ses missions, sa composante humaine et son parcours;
2. les propositions du Médac;
3. une gouvernance à améliorer;
4. la problématique des sanctions;
5. le redéploiement du Médac;
6. pour un accroissement des moyens de l'Autorité des marchés financiers (AMF);
7. pour un système d'indemnisation adapté.

## **I. Une brève présentation du Médac**

Le Médac ( anciennement APÉIQ ) est un organisme à but non lucratif fondé le 7 décembre 1995<sup>1</sup> par Yves Michaud pour protéger les droits des petits actionnaires du Québec auxquels il offre tout à la fois une possibilité de se faire entendre et un espace d'échange, d'information et de défense de leur cause.

Notre Mouvement s'est assigné les missions suivantes :

- faire valoir auprès des gouvernements le point de vue des membres sur le fonctionnement des marchés financiers;
- promouvoir une meilleure représentation des actionnaires aux conseils d'administration des entreprises;
- favoriser une plus grande transparence dans la gestion des sociétés par actions;
- assurer la formation des membres et du public.

Le Médac est administré bénévolement par un Conseil d'administration constitué de Yves Michaud, le Président fondateur du Mouvement; Fernand Daoust, Vice-président, Pierre Gagnon, Trésorier; Hélène Dufresne, Secrétaire du conseil. Claude Béland, Réjean Bellemare, Monique Brûlé, Louise Champoux-Paillé et Benoît Roy.

Par ses finalités et les actions conduites sur le terrain, le Médac s'est inscrit d'emblée comme un instrument au service de la promotion de la démocratie actionnariale. Dans un contexte où des milliers de petits épargnants, affectés par les scandales, restent impuissants et isolés, notre Mouvement a vite assumé une double fonction :

- d'interpellation des pouvoirs publics afin que des mesures urgentes et appropriées soient prises pour mettre un terme à cette délinquance financière;

---

<sup>1</sup> Originellement fondé sous le nom de l'APÉIQ ou Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec, le MÉDAC a pris son nom actuel en 2005.

- d'alerte et d'information de ses membres et du grand public pour les orienter et favoriser en eux des réflexes à la fois de solidarité et de prévention.

Notre organisme est le seul mouvement existant aujourd'hui au Québec et au Canada qui se fait un devoir impérieux d'informer, de défendre et de contribuer à la formation des petits actionnaires. De ce point de vue, le Médac a su garder le cap depuis sa création pour concrétiser un espoir : celui de faire évoluer le milieu financier vers de meilleures pratiques et un comportement responsable dans l'univers opaque de la finance où nous assistons à un exploit, celui de fabriquer à tour de bras des scandales à répétition.

Dans ce climat délétère, nous recevons des appels pathétiques concernant des drames individuels; comme nous recevons aussi des témoignages de solidarité d'un nombre sans cesse croissant de citoyens venus de tous les horizons. Nous avons aujourd'hui un effectif de membres de quelque 1200 personnes et le rythme d'adhésion ne cesse d'augmenter. Bien évidemment, nous ne vivons pas en vase clos et nous ne rejetons pas les marques de rapprochement qui émanent d'autres acteurs dans la sphère économique et financière avec lesquels nous partageons des convictions et réalisons des convergences d'idées.

## **II. Les propositions du Médac**

Le droit de présenter des propositions aux assemblées d'actionnaires et de les faire inscrire dans les avis de convocation a été reconnu par la décision du 9 janvier 1997 de la juge Pierrette Rayle<sup>2</sup> dans l'affaire Yves Michaud contre la Banque Nationale du Canada. La décision de la Cour Supérieure confirmée par la suite par la Cour d'appel a eu un impact considérable sur les actionnaires. Qualifiée « *d'acte fondateur de la*

---

<sup>2</sup> La juge Pierrette Rayle, juriste reconnue, a depuis été nommée à la Cour d'Appel.

*démocratie actionnariale* », cette décision permet aux investisseurs de participer activement aux assemblées d'actionnaires.

Depuis lors, le Médac participe aux assemblées d'actionnaires de banques et autres entreprises pour présenter et défendre des propositions qui visent à protéger et à favoriser les actionnaires. Le Médac a été partie prenante dans des requêtes en recours collectifs contre les sociétés Cinar et Nortel.

L'œuvre du Médac dans la réflexion, l'élaboration et la présentation de propositions mérite d'être relevée : depuis 1997, les dirigeants du Mouvement et singulièrement son Président fondateur ont présenté à 46 reprises des propositions se rapportant aux Conseil d'administration (16 fois), à l'assemblée d'actionnaires (3 fois) à l'information aux actionnaires (9 fois), à la protection des actionnaires (5 fois), à la rémunération des dirigeants (9 fois) et au thème de citoyen corporatif (4 fois). Dans le document annexé au présent mémoire, on retrouvera l'ensemble de ces propositions assorties d'explications et d'argumentaires.

### **III. Une gouvernance à améliorer**

Dans notre mémoire du 20 novembre 2002, évoqué plus haut, nous relevions la nécessité de veiller aux intérêts des investisseurs. Nous avons appuyé à cet effet la recommandation du rapport Crawford concernant la création d'un organisme directeur indépendant ( à l'image d'un conseil d'administration ) « *qui aurait, avions nous souligné, fait éviter la dilapidation du patrimoine de milliers de retraités* ». Nous ajoutons enfin que « *ce dossier devrait être prioritaire compte tenu qu'un très grand nombre de canadiens investissent principalement leurs épargnes dans ce véhicule financier* ».

En septembre 2005, le Médac, dans une lettre adressée à l'Autorité des marchés financiers (AMF), faisait état de l'urgence de lancer une consultation publique sur la



gouvernance des cabinets oeuvrant dans le domaine des services financiers. Nous l'écrivions également dans notre bulletin d'information du printemps 2004 en soulignant l'inquiétude de ceux qui ont investi dans des fonds communs canadiens, dans le contexte relié aux scandales de grande ampleur qui avaient ébranlé cette industrie aux États-Unis. On pensait que rien de tel ne pouvait se produire au Canada mais des autorités publiques, notamment la Commission des valeurs mobilière de l'Ontario, procédaient à certaines vérifications. À peu près au même moment, un sondage du Globe & Mail révélait que 60% des répondants estimaient que les problèmes dévoilés aux États-Unis pouvaient survenir au Canada et avaient l'intention d'investir moins dans les fonds communs. Au moins la moitié pensaient que les promoteurs ne fournissaient pas une bonne information sur les frais de gestion de ces fonds.

Mais que s'est-il passé depuis? Du côté des États-Unis d'abord, rappelons que grâce aux enquêtes d'Éliot Spitzer, procureur de l'État de New York, quelques grands gestionnaires de fonds ont versé des centaines de millions de dollars d'amendes afin d'éviter des poursuites judiciaires qui leur auraient sans doute valu une publicité encore plus dommageable et peut-être des condamnations graves. Par ailleurs, accusée d'avoir fait preuve d'indolence en la matière, la Securities & Exchange Commission (SEC) a manifesté une activité remarquable en énonçant plusieurs propositions et en adoptant de nouvelles règles. S'agissant des règles concernant l'indépendance des administrateurs de fonds, la SEC a proposé qu'au moins les trois-quarts des administrateurs et le président devraient être indépendants du gestionnaire et les administrateurs pourraient se réunir en l'absence de ce dernier et retenir les services d'autres conseillers ( signalons que la loi américaine prévoit, depuis 1940, que la gestion d'un fonds commun soit sous la responsabilité d'un conseil d'administration, ce qui n'est pas le cas au Canada ).

La SEC a proposé aussi la divulgation des critères de sélection des gestionnaires et de leurs intérêts dans différents portefeuilles et l'imposition éventuelle de frais sur les transactions à court terme, qui ont pour effet d'alourdir les dépenses des fonds. Elle envisage de nouvelles exigences en matière d'information aux investisseurs sur les coûts des transactions, les frais de gestion et les modes de rémunération des gestionnaires. En avril 2004, la SEC a effectivement adopté une règle sur la divulgation des politiques et des pratiques des fonds concernant la fréquence des transactions et les relations particulières avec les investisseurs qui détiennent, ou envisagent de détenir, d'importantes tranches.

Au Canada, il semblerait qu'il y ait moins de réactions. Toutefois en janvier 2004, les autorités en valeurs mobilières publiaient un projet de réglementation qui obligerait les fonds communs à mettre sur pied un organe de gouvernance chargé de superviser leur société de gestion.

Ce « comité d'examen » se composerait d'au moins trois personnes, en majorité indépendantes de la société de gestion. Il serait responsable envers les investisseurs et devrait s'assurer que la société de gestion agit dans l'intérêt de ces derniers.

Ce projet a été fortement critiqué par les défenseurs des droits des actionnaires car il marque un recul par rapport à l'idée avancée par les mêmes autorités de réglementation en 2002, de mettre en place un véritable conseil d'administration indépendant pour assumer la responsabilité de la gestion d'un fonds commun. Il faut indiquer qu'au moins trois rapports d'experts, depuis quelques années, ont proposé ce genre de réforme. En 1999, Glorienne Stromberg, ancienne commissaire de l'Ontario Securities Commission, en faisait une recommandation au Bureau de la consommation

du ministère fédéral de l'Industrie. Puis en 2000, le juriste Michael Erlichman, mandaté par les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières, faisait des propositions détaillées à cet effet. En 2002, c'était au tour de Purdy Crawford, dans son rapport, cité plus haut, sur la révision de la loi ontarienne sur les valeurs mobilières, de recommander la création d'un «organisme directeur indépendant» pour la gestion des fonds communs.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont-elles tenu compte des commentaires qui leur ont été adressés ou s'en tiendront-elles à leur projet? Entre-temps, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a annoncé qu'elle a entrepris une enquête auprès de quinze gestionnaires de fonds communs afin de vérifier si certains types de transactions peuvent effectivement servir à manipuler les valeurs des fonds au bénéfice de certains investisseurs. Nous ne connaissons pas les résultats de cette investigation pour affirmer s'il existe une évolution différente au Canada. Dans tous les cas de figure, le Médac continuera à suivre de près les développements dans ce domaine.

Au Québec, le Médac qui s'est penché sur les pratiques et les structures organisationnelles de certains cabinets de valeurs mobilières a constaté que les structures de gestion contrôlées par les dirigeants favorisaient une gestion en catimini et facilitait la manipulation et le montage de projets frauduleux. Nous avons déjà souligné et déploré l'absence d'un conseil d'administration et d'un comité de vérification composé de membres externes compétents. Une telle instance aurait certainement remis en question le programme d'ingénierie financière proposé par la direction ainsi que le travail des vérificateurs externes, notamment dans le cas de Norbourg.

Les actionnaires québécois confient la gestion de leurs épargnes parce qu'ils croient en l'existence de mécanismes efficaces de protection, de reddition de comptes et de contrôle. Le Médac propose que le législateur prenne des mesures pour faciliter la participation des actionnaires à la gouvernance de cabinets gestionnaires de fonds. Nous estimons plus qu'important d'assujettir ces cabinets aux mêmes règles de gouvernance que les sociétés cotées en bourse : conseil d'administration composé principalement d'administrateurs externes chevronnés et comité de vérification capable d'assurer une surveillance étroite de la direction.

Toujours dans l'optique d'améliorer la gouvernance, nous proposons que les employés qui par leurs fonctions, mandats ou informations qu'ils détiennent relativement à des activités d'inspection, d'analyse et d'enquête au sein d'organismes publics et para publics, intervenant sur les marchés financiers, ne puissent être, d'une quelconque façon, au service d'un cabinet durant une période de 2 à 3 ans.

Par ailleurs nous savons que l'Autorité des marchés financiers (AMF) peut demander la désignation d'un administrateur provisoire, dans un contexte d'urgence, pour mettre fin à des malversations ou à des pratiques de gestion discutables ou lorsque la protection du public l'exige. La procédure qui est relativement lourde, prévoit de faire des représentations non seulement auprès du Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM), mais aussi auprès du ministère des Finances. C'est pour cela que notre Mouvement appuie la proposition de l'Autorité des marchés financiers (AMF) relative à la simplification du processus de nomination d'un administrateur provisoire. Les scandales financiers qui ont éclaté au Québec ont conforté notre conviction que le partage de l'information, sa libre circulation entre les organismes concernés et intéressés est de la plus haute importance. Nous préconisons donc que la législation s'adapte à ce contexte nouveau et que des mesures soient adoptées pour

renforcer la coordination entre ces organismes – l’Autorité des marchés financiers (AMF), l’Ordre des comptables agréés du Québec (OCAQ) et le Conseil canadien sur la reddition des comptes (CCRC) – car une plus grande circulation de l’information permet de contrecarrer les auteurs de crimes économiques. Les textes législatifs visés sont entre autres, la Loi sur les comptables agréés, la Loi sur les valeurs mobilières et la Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

De telles mesures favoriseraient ainsi la transparence dans les activités liées au marché financier et le Médac pourrait éventuellement accéder à des informations pertinentes utiles à la sensibilisation et à l’éducation de ses membres et du public en général. Sur ce chapitre du partage de l’information et toujours dans le souci de bonifier nos cours de formation dispensés à nos membres et au public, nous souhaitons recevoir de l’Autorité des marchés financiers (AMF) les informations résultant de l’exploitation du bilan des plaintes qui lui sont adressées par les investisseurs et épargnants.

#### **IV. La problématique des sanctions**

Les fonds communs de placement et autres grandes organisations représentent, dans certains cas, des puissances financières supérieures à bien des États dans le monde mais sans pour autant détenir les moyens de coercition de ces derniers, ni jouir de l’invulnérabilité. Rappelons à ce propos que dans le scandale d’Enron, Arthur Anderson, sublime référence en matière d’audit, a sombré en 2002 du jour au lendemain. Et cela pose toute la question du but et de l’efficacité des sanctions et renvoie également au caractère dissuasif du pouvoir judiciaire.

Les scandales financiers démontrent que les lois et leurs sanctions ne suffisent pas. Il faut aussi, dans les politiques de gestion interne des institutions financières ou les firmes de placements, le respect d’une certaine équité dans les conditions de travail de

l'ensemble du personnel. Aujourd'hui, les politiques de rémunération des hauts dirigeants et leurs conditions générales de travail sont généreuses, ce qui apparaît inéquitable aux subalternes et employés qui, dès lors, sont tentés de se faire justice à eux-même dans l'exercice de leurs fonctions. Les lois et règlements se doivent de sauvegarder, à l'intérieur de ces institutions, des politiques justes et équitables dans le traitement de l'ensemble des ressources humaines.

Il ne faut pas oublier que les fraudes dans la gestion des avoirs des autres résultent de gestes intimes – difficiles à prévoir et même parfois à découvrir rapidement. Des politiques justes et équitables dans les entreprises sont des remparts à la fraude ou à la tricherie. Par exemple, des politiques de rémunération par lesquelles les dirigeants s'octroient 200 ou 300 fois plus que certains de leurs employés, des régimes d'options d'actions et des régimes supplémentaires pour les hauts dirigeants seulement, des comptes de dépenses quasi sans limites, sont souvent à la source de frustrations de la part des employés et les incitent à se faire justice eux-mêmes.

Dans le mémoire présenté par le Médac en septembre 2004 au ministère de l'Industrie du Canada nous avons souligné que *« l'état de la situation est tel dans les marchés financiers que ces sanctions deviennent essentielles à la réforme du système »* plus loin, nous ajoutions que *« jusqu'ici, la plupart des sanctions imposées à ceux qui ont trompé ou volé des investisseurs ressemblent à des tapes sur les doigts, lorsqu'on considère les dommages subis par les victimes »*.

Si l'on suivait le bon sens commun nous serions portés à plaider pour l'adoption d'une législation plus mordante au Québec avec, à l'évidence, un personnel suffisant pour la faire appliquer. Nous savons que dans le domaine de la lutte contre les fraudes et autres crimes financiers, le Québec possède la législation la plus rigoureuse au Canada ( la loi prévoit des peines de cinq ans de prison moins un jour et des amendes de 5 millions\$) pour les cas de délits d'initié, de pratiques déloyales, abusives ou frauduleuse

ainsi que tout autre fait qualifié eu sens de l'article 208.1 de la Loi sur les valeurs mobilières. Aux États-Unis et en Grande Bretagne, les tribunaux infligent des peines infiniment plus lourdes.

Parce que sur ce sujet dont on ne peut nier ni la dimension humaine ni la complexité technique, le Médac estime qu'il y a un sérieux de travail de réflexion à mener le plus rapidement possible. Nous avons bien sûr une idée sur la question résultant du contact direct avec des drames vécus par de nombreux investisseurs. Nous avons également pris connaissance des législations étrangères en la matière et nous avons examiné quelques mémoires déposés devant la commission.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) a opté pour une formule qui, à notre sens, ne fait pas trop bouleverser les choses. Elle consiste à « augmenter les peines minimales » plutôt que de « hausser » les peines maximales. L'association Option Consommateurs est, quant à elle, en faveur « *de la hausse des sanctions qui peuvent jouer un rôle dissuasif important* »; elle préconise également « *des mesures de nature civile visant la récupération des sommes détournées et leur répartition entre les victimes d'une fraude* ». Il faut préciser à ce sujet que les sanctions civiles envisagées aux articles 214 à 236.1 de la Loi sur les valeurs mobilières constituent des recours individuels et ne visent pas des actes tels que le détournement de fonds.

Au sein de notre Mouvement, nous sommes pourtant portés à croire que le statu quo juridique en la matière n'est pas plus tenable que l'expédient qui consiste à ne relever que les minima des peines et des amendes pour tranquilliser sa conscience en pensant avoir définitivement résolu par cette formule, l'épineux problème des sanctions.

Nous avons longuement débattu du sujet, pris le pouls l'opinion et consulté des avis autorisés. Nous sommes parvenus à la conclusion qu'il est souhaitable de prôner, non pas des mesures de répression, mais de justes sanctions à infliger à des gens de la flibuste pour :

- d'une part, sécuriser le petit épargnant qui, en l'absence de mesures de rigueur, se sentirait doublement victime des rapaces de la finance et du laxisme de la justice;
- et d'autre part, à faire réfléchir deux fois plutôt qu'une, tout apprenti sorcier de la finance qui aurait quelques velléités de détrousser son prochain.

## V. Le redéploiement du Médac

Sans délaisser le militantisme de l'actionnariat, le Médac inscrit l'éducation de ses membres et du public au fonctionnement des marchés financiers aux premières lignes de ses priorités.

Nos objectifs stratégiques sont d'accroître l'effectif des adhérents et d'augmenter substantiellement la participation de ses membres et des autres investisseurs aux assemblées des actionnaires. Pour cela il faut créer un cadre de mobilisation qui n'est réalisable que grâce à un travail de proximité, celui qui consiste à informer, sensibiliser et conscientiser. L'intensification de la formation participe aussi de cette stratégie de redéploiement de notre Mouvement.

### *La formation*

Depuis sa création, le Médac a eu pour souci **premier de développer la formation** de ses membres. Les besoins dans ce domaine sont considérables et ils revêtent une acuité particulière dans le contexte des scandales et de la perte de confiance à l'égard du fonctionnement des marchés financiers.



C'est pourquoi la formation est devenue une mission prioritaire et cela est clairement reflété dans notre programme d'action. Le plan de formation du Médac vise à toucher à un horizon de trois années, l'ensemble de nos membres à travers tout le Québec. Le coup d'envoi des activités aura lieu à Montréal au printemps 2006 par une série de cycles de formation qui concerneront les premiers groupes de membres qui ont spontanément manifesté leur souhait d'y participer. Ces cycles se poursuivront dans la ville de Québec puis dans les autres régions grâce aux formateurs que nous allons préparer et qui sont appelés à contribuer à la généralisation de la formation à l'échelle du Québec.

Grâce à une expertise en formation dont il s'est dotée, le Médac a défini une série d'objectifs pédagogiques auxquels correspondent des activités axées à la fois sur l'acquisition de savoirs minimum indispensables pour chaque actionnaire et des compétences qu'ils pourront faire valoir pour protéger et défendre individuellement et collectivement leurs intérêts.

Au terme de chaque formation les participants seront en mesure de :

- i) connaître le cadre législatif et réglementaire du marché financier ;*
- ii) comprendre le mandat et le rôle des institutions chargées de protéger l'épargnant investisseur ;*
- iii) connaître et apprécier le rôle précis du Médac dans la défense des droits des actionnaires, dans la sensibilisation et la formation ;*
- iv) tester leurs connaissances dans le domaine financier et s'appropriier les notions insuffisamment maîtrisées ;*
- v) saisir l'importance stratégique des choix de l'investisseur sur notre économie ;*
- vi) saisir l'importance de leur rôle d'actionnaire dans l'économie du Québec et la nécessité de recourir à de nouveaux outils pour se protéger ;*
- vii) comprendre les mécanismes de l'analyse financière qui permettra de mesurer le niveau de sécurité et/ou la rentabilité d'un titre ou produit et enfin,*
- viii) décider éventuellement de la nature et du niveau de leur participation aux actions développées par le Médac conformément à ses missions.*

## *Information*

Les fraudeurs de la finance réalisent aujourd'hui que rien n'est plus efficace que de retourner contre eux cette arme qu'est la communication qui les a si puissamment aidés à effectuer des bénéfices mirobolants. Ce qui a fait leur force, leur image de marque dans laquelle ils investissent tant de créativité et d'argent, se révèle être leur talon d'Achille.

Notre Mouvement s'est donc aussi redéployé sur le terrain de la communication. Son bulletin, la « Lettre du MEDAC » a subi des modifications qualitatives en profondeur. Il est maintenant conçu et publié sous un format plus attractif au double plan de son contenu et de sa présentation. La formule retenue privilégie des thématiques d'actualité comme elle consacre plus de place à la relation descriptive et à l'analyse de faits et d'événements marquants en matière de manquement aux lois en vigueur, aux règles de gouvernance et parfois aux valeurs élémentaires d'honnêteté et de droiture.

Dans le premier bulletin présenté sous ce format rénové, figure le premier sondage d'envergure lancé par le Médac en direction de ses membres. Cette formule s'est avérée intéressante en ce qu'elle a permis à la fois de **connaître** la physionomie générale des effectifs membres mais aussi de susciter en leur **sein des candidatures à un travail** de bénévolat. C'est donc une option qui sera **renouvelée et poursuivie**. Notre bulletin est accessible par voie électronique et cela **accroît le rayon d'action** de notre Mouvement. Dans les mois à venir, nous **organiserons un colloque qui sera consacré** aux thèmes relatifs à la **rémunération des dirigeants et aux paradis fiscaux**.

## **VI. Pour des moyens d'intervention accrus de l'AMF et du Médac**

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est le bras séculier du gouvernement, investi de la lourde charge de protéger les épargnants québécois. C'est un organisme qui revêt

une importance capitale et qui se trouve être le point de mire de l'ensemble des intervenants et plus largement encore des citoyens et citoyennes soucieux de voir une telle institution faire face avec efficacité et célérité aux devoirs que lui dicte la loi. Or la lecture des données concernant les moyens dont l'Autorité des marchés financiers (AMF) dispose laisse apparaître une flagrante sinon scandaleuse disproportion entre ces derniers et les objectifs qui lui sont assignés.

En comparaison avec l'aisance budgétaire dans laquelle baigne la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (65 millions de dollars de recettes pour l'exercice s'achevant le 31 mars 2005), la situation de «sous équipement» de l'Autorité des marchés financiers (AMF) nous paraît inadéquate.

En conséquence, Le Médac propose que les pouvoirs publics dotent l'Autorité des marchés financiers (AMF) des moyens suffisants lui permettant d'accomplir correctement sa mission de gardien intransigeant de notre patrimoine collectif et individuel. Parallèlement, au regard de nos propres missions d'intérêt général, nous escomptons des pouvoirs publics une allocation de ressources financières récurrentes pour mener à bien nos plans d'action notamment en matière de sensibilisation et de formation.

## **VII. Pour un système d'indemnisation adapté**

Les cas de fraude dans le monde des services financiers sont de plus en plus fréquents et les actionnaires sont ceux qui souffrent le plus. Le Québec qui a toujours été pionnier en matière de protection du public doit créer un Fonds d'indemnisation pour compenser les épargnants victimes de fraudes, de malversations et de manœuvres dolosives provenant des gestionnaires de fonds et des représentants en valeurs mobilières dont les primes seraient à la charge de l'industrie. Le fonds d'indemnisation des services financiers assure déjà une protection à plusieurs consommateurs de

produits et services financiers. Le Médac estime que cette formule a besoin d'être réexaminée dans le sens de son extension au secteur des valeurs mobilières de plein exercice.

En outre, le cas Norbourg soulève la question de la responsabilité professionnelle. Le Médac considère urgent de créer un fonds d'assurance de responsabilité professionnelle qui assurerait le public d'une protection adéquate en cas d'erreurs et d'omissions résultant de l'intervention des représentants assujettis à l'Autorité des marchés financiers tous secteurs d'activités confondus.